Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 005-250500600-20251209-2025_64-DE

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 09 décembre 2025
Délibération n° : 2025_55
Date de convocation : 03 décembre 2025

Demande de financements à la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la garde régionale forestière 2026

Par la suite d'une convocation en date du 03 décembre 2025, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la Maison du Parc, à Arvieux, le 09 décembre 2025 à 17h, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Instance	Représentants	Nb de suffrages	Excusés	Pouvoirs reçus	Suffrages exprimés
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Chantal EYMEOUD	6			0
	Agnès ROSSI	6			0
Département des Hautes-Alpes	Valérie GARCIN-EYMEOUD	3			0
	Marcel CANNAT	3			0
Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras	Dominique MOULIN	1		Agnès ROSSI	7
	Charles LACROIX	1		Marcel CANNAT	4
Abriès-Ristolas	Nicolas CRUNCHANT	1		Valérie GARCIN-EYMEOUD	4
	Marie-Hélène FAROUZE	1			1
Aiguilles	Françoise PAQUET	1		Amélie FOURNIER	2
	Jean-Pierre CLAEYMAN	1			1
Arvieux	Christian BLANC	1		Chantal EYMEOUD	7
	Annie COLOMBIER	1			1
Ceillac	Jeanne FAVIER GARGEMEL	1			0
	Amélie FOURNIER	1			0
Château-Ville-Vieille	Jean-Louis PONCET	1			1
	Nicole TERRASSE	1			1
Eygliers	Jean-Marc POULLILIAN (sup)	1			1
Guillestre	Lucie FEUTRIER	1			0
Molines-en-Queyras	Gilbert BONNIN	1			0
	Carole ARMANET	1			1
Saint-Véran	Mathieu ANTOINE	1			1
	Sébastien PINZETTA	1			0
Vars	Eric COLLOMBON	1			0
		37	**10**	**5**	**32**

Nombre de membres en exercice	23	Nombre de suffrages exprimés	32
Nombre de membres présents	13	Pour	32
Nombre de membres représentés	5	Contre	0
Nombre de suffrages	37	Abstentions	0

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 005-250500600-20251209-2025_64-DE

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le plan « Guerre du feu » mis en place par la Région Sud en 2016 ;
- La nouvelle charte du Parc 2025-2040 en attente de validation.

Considérant :

- Que la forêt occupe une place prépondérante au sein du Parc naturel régional du Queyras ;
- Que les espaces forestiers constituent des espaces de vie et d'activités (tourisme, activités de loisirs et de détente, exploitation du bois, maintien des sols et de l'équilibre écologique…) et qu'ils remplissent de multiples fonctions économiques, sociales, paysagères et environnementales ;
- Que le Parc naturel régional du Queyras est concerné par un risque incendie, en particulier dans un contexte de changement climatique qui laisse de plus en plus présager des températures estivales élevées et des précipitations moindres ;
- Que l'accroissement de la fréquentation du territoire en été justifie de renforcer les moyens de surveillance des massifs pour prévenir les risques et encadrer les pratiques des visiteurs ;
- Que depuis 2017, une nouvelle politique régionale « Guerre du Feu » vise à prévenir le risque d'incendie au travers notamment de la mise en place d'une Garde régionale forestière déployée dans l'ensemble de la région et en particulier dans les territoires de Parcs naturels régionaux ;

Le Comité syndical du Parc naturel régional du Queyras, réuni le 9 décembre 2025, et après en avoir délibéré,
décide :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- De solliciter les financements auprès de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

Dépenses TTC		**Recettes**		**%**
Salaires	41 500	Région Sud fct	38 859,20	80 %
Frais de déplacements location véhicules	2 074			
Matériel et fournitures	4 000	Autofinancement fct	9 714,80	20 %
Entretien VAE	1 000			
Coût total	**48 574**	**Coût total**	**48 574**	**100 %**

- D'autoriser le Président et la Direction à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC